

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 28/12/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151218-lmc190399-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 décembre 2015

**POLITIQUE A01 APPUYER L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES  
PRIORITAIRES POUR RENFORCER LEUR ATTRACTIVITÉ****CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE LOUVECIENNES, MANTES LA JOLIE,  
ORGEVAL, SARTROUVILLE, VÉLIZY VILLACOUBLAY, DU SI SAINT GERMAIN  
EN LAYE ET PROROGATION DU CONTRAT DE MÉZIÈRES SUR SEINE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CC PORTES DE L'ILE DE FRANCE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général des 27 juin 2003 et 22 septembre 2006 relatives au règlement des contrats départementaux,

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil général du 18 décembre 2014 relative à la bonification contractuelle du taux de subvention des contrats départementaux pour les communes bénéficiaires au titre de l'exercice 2015,

Vu les dossiers de contrats départementaux présentés par les communes de LOUVECIENNES, MANTES-LA-JOLIE, ORGEVAL, SARTROUVILLE, VELIZY-VILLACOUBLAY et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE DE SAINT GERMAIN EN LAYE,

Vu le dossier d'avenant au contrat départemental présenté par la commune de MEZIERES-SUR-SEINE,

Vu le courrier du 16 juillet 2015 de demande de subvention de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES-D'ILE-DE-FRANCE pour la réhabilitation des locaux communautaires accueillant la perception de Bonnières-sur-Seine,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT la volonté du Département des Yvelines de soutenir les communes urbaines et les groupements de communes en particulier pour le financement de leurs équipements publics,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de BONNIERES-SUR-SEINE de maintenir des services publics d'Etat et la vocation du Département à assurer une solidarité territoriale,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de LOUVECIENNES en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 525 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de MANTES-LA-JOLIE en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune d'ORGEVAL en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 525 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de SARTROUVILLE en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 525 000 € au titre d'un contrat départemental au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE de la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de VÉLIZY-VILLACOUBLAY en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention exceptionnelle de 57 128 € à la Communauté de Communes des PORTES-D'ILE-DE-FRANCE pour la réhabilitation des locaux communautaires accueillant la perception de Bonnières-sur-Seine.

Proroge jusqu'au 4 juin 2016 le contrat départemental de la commune de MEZIERES-SUR-SEINE adopté le 4 juin 2010 et modifié par avenant le 11 décembre 2013.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les contrats départementaux sur la base d'un contrat type et des plans de financement annexés à la présente délibération.

Prend acte qu'un accord de commencement anticipé de travaux a été donné le 23 juillet 2015 pour l'ensemble des opérations de rénovation du Parc des Expositions du contrat départemental de MANTES-LA-JOLIE.

Dit que la prorogation du contrat départemental de MEZIERES-SUR-SEINE n'entraîne aucune augmentation de l'autorisation de programme déjà votée.

Dit que les versements des subventions sont effectués en deux versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

Rappelle la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement annexé à la délibération.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.